

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

Procès -verbal



Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, Mme BARROIS S

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire.

Le Maire informe que Jean-Claude BARROIS est décédé le mois dernier. M. BARROIS travaillait pour la ville depuis de nombreuses années aux espaces verts et conduisait le bus.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à respecter une minute de silence.

Le Maire débute l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024.

Madame GOETHEYN trouve que le procès-verbal ne reflète pas l'ambiance délétère.

Monsieur le Maire renvoie Madame GOETHEYN au règlement intérieur adopté au début du mandat et fait lecture des spécificités du procès-verbal qui se présente "sous forme synthétique" : il ne s'agit pas d'un verbatim.

Mme GOETHEYN relève que l'Intercom de Bernay Terre de Normandie a fait le choix de faire un procès-verbal mot à mot.

Monsieur BOUDON fait référence à sa prise de parole précédente et rappelle avoir indiqué qu'un article faisait référence à la création à terme de plus de 300 logements sur les hectares restant pour le lotissement.

Monsieur le Maire invite à ce que chacun fasse part de ses remarques qui seront intégrées. Depuis, aucun élément n'a été transmis.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et fait lecture des décisions prises conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1) Contrat de prestation pour la mise en place de l'atelier salarial avec la société ADELYCE, pour un montant de : 3840 € TTC/an (2024, 2025 et 2026)
- 2) Avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux 2016/ 2024 avec la société CRAM, prolongation du contrat pour une durée de trois mois à compter du 01/07/2024
- 3) Contrat de maintenance pour la vidéoprotection avec l'entreprise FOURMENT, pour un montant de
 - Prestation annuelle : 4914 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : 3402 € TTC
- 4) Contrat de location d'un logement communal situé au 1, Côte de Callouet à compter du 1^{er} août 2024, pour un montant de 450 € mensuel
- 5) Contrat de location d'un logement communal situé rue du 8 Mai 1945 pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 05 juillet 2025, pour un montant de : 600 € (soit 200€ par locataire)
- 6) Avenant au bail commercial d'un bâtiment communal situé Place Lorraine avec le Groupe LA POSTE, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2033, pour un montant de 14317,34 € HT annuel
- 7) Indemnisation d'un sinistre du 27 avril 2024 rue Maréchal Foch 'potelet en inox), par MMA ASSURANCES, pour un montant de : 299,14 €

Monsieur le Maire fait lecture des décisions.

Mme GOETHEYN demande comment se passe comptablement le remboursement des lampions au comité des fêtes. M. le Maire indique que la décision permet d'effectuer ce règlement.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
3 contre : Mme GOETHEYN, M BOUDON, M RONCIAUX

1 Décision modificative n°3 - Commune

Rapporteur : M LEROUVILLOIS

Cette décision modificative concerne des ajustements budgétaires et des modifications sur des imputations comptables.

Monsieur LEJEUNE demande des précisions concernant le montant de 2 074 € au titre de remboursements sur rémunération du personnel.

Un mail en date du 10 février 2025 a été adressé indiquant : « il s'agit de remboursement de la part de la sécurité sociale ou de l'assurance dans le cadre d'arrêts maladie.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
4 contre : Mme GOETHEYN, M BOUDON, M LEJEUNE, M RONCIAUX
1 abstention : Mme BODE

Madame BORDIER arrive

2 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme CAILLY

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme totale de 14 729.37 € correspondant aux années 2010 à 2022, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, répartis entre les comptes des créances admises en non-valeur pour 9 372,76 € (c/6541) et des créances éteintes pour 5 356,61 € (c/6542).

Monsieur LEJEUNE demande le détail des comptes

Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
5 abstentions : M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON, Mme BODE

3 Provision pour créances douteuses et/ou contentieuses

Rapporteur : M LUCAS

Considérant qu'il convient de constituer une provision pour couvrir les créances douteuses et/ou contentieuses, conformément aux principes comptables en vigueur, et que ces créances concernent les exercices de 2010 à 2022, il est proposé de constituer une provision d'un montant de 9 846,26 €.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
4 abstentions : M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

4 Atelier relais Autorisation de programme et crédits de paiement – Révision des crédits de paiements annuels et nouvelle autorisation

Rapporteur : M LUCAS

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiement afin de respecter l'échéancier prévisionnel de l'opération et de tenir compte de l'évolution des coûts, il est proposé au vu de l'avancement des projets concernés, d'ajuster comme suit les CP 2024 de l'autorisation de Programme suivante :

Nom : 001 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE			
AP	Réalisé / CP 2024	CP 2025	Recettes prévisionnelles*
149 395 €	49 144.56 €	100 250.44 €	Autofinancement (dont TVA)54 697.50 € DETR et Fonds Vert37 348.75 € Conseil Départemental de l'Eure37 348.75 € IBTN20 000.00 €

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

5 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Rapporteur : M TROYARD

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
4 contre : M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON
1 abstention : Mme BODE

6 « R.O.D.P » Redevance occupation du domaine public - Télécommunications

Rapporteur : M TEXAUD

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

7 Demande de subvention au titre de la DETR- Travaux de restauration de l'église Saint-Martin

Rapporteur : M LEROUVILLOIS

Considérant le diagnostic en cours mené par l'architecte Camille GIULIANI pour établir un diagnostic patrimonial de l'église Saint-Martin et définir les travaux de restauration à mener selon un programme pluriannuel de travaux, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour les travaux d'urgence évalués à 98 913,74€HT.

Monsieur BOUDON indique avoir déjà dit que l'église était sale en précisant qu'un arbre poussait

Monsieur le Maire indique que des travaux d'entretien sont réalisés par les services techniques et seront prochainement programmés comme tous les ans.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

8 Convention de portage pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau des services techniques de la ville de Brionne avec le SMBVR

Rapporteur : M MADELAINE

Le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle a pour principales missions de restaurer et d'entretenir les milieux aquatiques et zones humides sur son territoire au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il convient de redonner aux rivières des caractéristiques fonctionnelles et favorables à la biodiversité et de rétablir la libre circulation piscicole et le transfert des sédiments, aussi appelée « continuité écologique ».

La ville de Brionne est propriétaire de 3 ouvrages hydrauliques qui font obstacle à la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments).

Considérant qu'il y a un intérêt commun des deux parties à s'entendre, il est proposé d'établir une convention visant à préciser les modalités d'intervention des parties pour la réalisation de la phase travaux de l'opération de restauration de la continuité écologique de la Risle au niveau des services techniques de Brionne et plus particulièrement, de fixer les modalités de prise en charge des travaux de continuité écologique et des aménagements nautiques.

Monsieur le Maire précise qu'au titre du contrat de territoire la ville a sollicité la région et le département pour 20% chacun, les fonds seront obtenus après la signature du contrat.

Monsieur le Maire précise qu'une inauguration sera faite en avril.

Monsieur BOUDON demande où étaient les 3 ouvrages.

Monsieur le Maire répond à l'entrée des services techniques, rue des Martinières, entre la base de loisirs et les services techniques et au niveau du seuil aussi appelé le goulet.

Monsieur RONCIAUX demande si le reste à charge pour la ville sera bien d'environ 27 000€.

Monsieur le Maire confirme.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

9 Convention de partenariat pour engager les suites du concours EUROPAN : « Laboratoire d'expérimentation pour la résorption des friches en considérant le vivant : de l'intention à l'action. »

Rapporteur : M TROYARD

Considérant que le concours EUROPAN a permis de sélectionner 3 équipes, En sueur, Re(sources) et les Intensités sauvages, qui ont proposé chacune des intentions pour réinvestir les 4 sites présentés. Il est proposé de poursuivre cette démarche à travers un processus innovant et collaboratif sous la forme d'un laboratoire d'expérimentation pour la résorption des friches en considérant le vivant et soutenu par la Région Normandie, la DDTM et le CAUE. Il convient d'établir une convention de partenariat fixant le cadre et les modalités d'interventions.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

10 Convention de partenariat avec Calleville dans le cadre des cérémonies commémoratives des 80 ans de la Libération

Rapporteur : Mme CAILLY

Il a été décidé d'organiser des manifestations de juin à septembre 2024 pour commémorer le 80ème anniversaire du débarquement et de la Libération de la Normandie. Cette opération en coopération avec la commune de Calleville a été subventionnée par le Conseil Régional de Normandie au titre du dispositif « développement des destinations d'excellence : tourisme de mémoire » à hauteur de 8 494,50€. Il est proposé d'établir la répartition entre les deux communes partenaires sur la base du montant des dépenses réalisées représentant 30% pour Calleville et de verser les fonds.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

11 Tarifs – Activités base de loisirs à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : M MADELAINE

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 1er janvier 2025 avec la création d'un tarif pour le nouveau parcours en eaux vives et de modifier la tarification pour la pratique de la nage en eau libre. Tous les autres tarifs sont maintenus sans augmentation, sauf pour les campings et les séances de voile/kayak/ tir à l'arc/course d'orientation pour les groupes (CLSH et établissement scolaire) non brionnais.

Monsieur RONCIAUX, lui-même utilisateur, estime que la mise à l'eau pour les Brionnais devrait être gratuite et c'est pour cette raison qu'il s'abstient sur cette délibération.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
3 abstentions : Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON**

12 Tarifs – Cimetière

Rapporteur : M TROYARD

Il est proposé de compléter la délibération n°2024/06/20 en date du 17 juin 2024 fixant les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait l'objet d'un « annule et remplace » sur table, car la taxe d'inhumation a été supprimée en 2021.

Monsieur BOUDON avait demandé à ce que cette délibération soit complétée avec la mention de la possibilité du dépôt d'urne.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

13 Adoption du règlement du cimetière

Rapporteur : M TROYARD

Il est proposé de fixer un nouveau règlement du cimetière intégrant les aménagements et les évolutions réglementaires à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur TROYARD souhaite remercier les services de la ville et les pompes funèbres FORCHER pour avoir contribué à ce travail.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

14 Cession du fonds de commerce du camping « La vallée »

Rapporteur : M LUCAS

Considérant la délibération n°2023/03/06 du 20 mars 2023, actant la désaffectation du service public et le déclassement du domaine public communal le camping « La Vallée », il est proposé de procéder à la vente du fonds de commerce du camping « La vallée » pour la somme de 24 000€.

Monsieur le Maire rappelle que la convention existante d'une durée de 18 mois visait à évaluer le potentiel financier du fonds estimé aujourd'hui à 24 000€. Une nouvelle décision va être prise actant les modalités du bail commercial qui sera mis en place.

Madame GOETHEYN félicite Monsieur BEURIOT pour son choix de privatisation fait sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent rendre les services de deux manières, soit en régie soit par des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours privilégié la gestion en régie à condition que celle-ci dégage une plus-value.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

15 Déclassement du domaine public – Parcelle AL 283

Rapporteur : Mme POULAIN

La commune de BRIONNE est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 283 (hachurée sur le plan ci-dessous) située avenue Pierre Brossolette. Cette parcelle présente une superficie de 2 666 m² et relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est proposé de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée AL 283 d'une superficie de 2 666 m² environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle était autrefois occupée par le FRPA les roses, mais suite à un incendie, une opération de déconstruction avec l'EPFN a été menée. Lors du dernier Conseil Municipal, la ville a procédé au rachat de cette parcelle.

En parallèle, la ville est en discussion depuis plusieurs mois avec Age & Vie pour étudier la faisabilité d'une résidence service initialement sur la fiche SIM mais du fait des contraintes de construction d'autres terrains dont celui-ci ont été présentés et Age et Vie a retenu cet emplacement.

Madame GOETHEYN indique que ce projet est intéressant mais elle trouve que la localisation est trop éloignée du centre-ville et que ce quartier ne relève pas des critères de sérénité et de calme.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain de la SIM nécessite des fondations spéciales ce qui représente un surcoût et c'est pour cela que ce site n'a pas été retenu.

Madame GOETHEYN trouve que ce quartier n'est pas adapté car il y a trop de délinquance.

Monsieur le Maire fait cesser les débats.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
3 abstentions : Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON**

16 Achat d'une parcelle cadastrée AV 167

Rapporteur : Mme HELLIN

Considérant la demande de la famille GEROLAMI pour la vente de la parcelle cadastrée AV 167 par courrier en date 7 novembre 2023 pour la somme de 1€ et considérant que cette parcelle boisée est située en continuité d'une parcelle propriété de la commune, il est proposé de procéder à son acquisition.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

17 Attribution du contrat de prestation de chauffe des bâtiments municipaux

Rapporteur : M LUCAS

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de prestation de chauffe des 22 bâtiments municipaux et de production d'eau chaude arrivé à échéance, il a été procédé à un appel d'offres.

Ainsi au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre 2024 a décidé d'attribuer le marché à IDEX sur son offre variante pour un montant de 1 042 312,43€HT soit 1 250 774,91€TTC pour une durée de 66 mois du 6 janvier 2025 au 30 juin 2030.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à acter ce choix et signer les documents relevant de cette décision.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

18 Adhésion au groupement de commande pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le CDG 27

Rapporteur : M TEXAUD

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Madame GOETHEYN demande depuis quand ce document est obligatoire, car cela fait longtemps que c'est le cas pour les entreprises.

Monsieur le Maire dit que les documents ont évolué et qu'il est nécessaire de faire une actualisation qui permette d'établir un nouveau document conforme à la réglementation avec l'aide du Centre de Gestion.

Madame GOETHEYN demande le coût, madame LEFEBVRE indique que le coût sera connu à l'issue de la procédure.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

19 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Rapporteur : M MADELAINE

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emploi concernés et d'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Madame GOETHEYN souhaite revenir sur la question de l'armement de la Police Municipale.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'objet de la délibération, que de nombreuses questions orales ont été posées et que le sujet de la sécurité en fait partie.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

20 Elargissement du RIFSEEP pour les grades d'assistants socio-éducatifs et d'éducateurs de jeunes enfants

Rapporteur : Mme POULAIN

Suite au recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs et pour régulariser la situation d'un agent dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, il est proposé de créer le RIFSEEP pour ces cadres d'emplois.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

21 Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2024

Rapporteur : Mme POULAIN

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour le recrutement d'une référente famille dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, initialement prévu dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire précise que la référente famille a été recrutée et c'est pour cela que le tableau des effectifs est modifié. L'avenant à la CTG comprenant le Projet Éducatif Social Local sera signé cette semaine avec la CAF. La référente famille a pour mission principale de mettre en œuvre le projet famille.

Monsieur LEJEUNE demande si la modification du tableau est liée au départ de Monsieur VÉRIN et il estime qu'il y a un malaise au niveau des agents.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal n'a pas vocation à traiter des situations individuelles des agents et que les mobilités font partie de la vie professionnelle.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal n'est pas le lieu de la campagne électorale et des mesquineries.

Monsieur RONCIAUX demande la signification de la catégorie EF dans le tableau des effectifs dans la ligne DGS.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LEFEBVRE qui répond Emploi Fonctionnel.

Monsieur RONCIAUX demande de préciser quel est l'emploi de l'autre catégorie A.

Monsieur le Maire répond que la nomenclature est nationale et que l'autre cadre A est Matthieu Peyrefitte, chargé de coopération CTG.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

22 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – Bilan de la concertation et premier arrêt du projet Scot révisé

Rapporteur : M le Maire

Au regard de l'évolution du cadre législatif et du périmètre du territoire, par délibération n°239/2018 du 13 décembre 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il convient de délibérer pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale révisé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

23 Approbation du rapport annuel d'activité 2023 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Rapporteur : Mme CAILLY

Il convient de prendre acte et d'approuver le rapport annuel d'activités 2023 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

24 Approbation du rapport annuel sur la qualité de l'eau année 2023 – SAEF Vallée de la Risle

Rapporteur : M LUCAS

Il convient de prendre acte et d'approuver le rapport 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle relatif à la qualité de l'eau.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

25 Autorisation à donner au Maire, aux fins d'ester en justice au nom de la commune – contentieux spécifique

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs questions au titre du Conseil Municipal et propose donc de répondre à cette question en même temps que la délibération. Monsieur LEJEUNE fait lecture de la question.

« Il semblerait qu'une procédure administrative soit en cours concernant un agent municipal, dont je ne citerai pas le nom. Cet agent aurait signalé des agissements commis depuis plusieurs dizaines d'années impliquant un adjoint de votre majorité.

J'aimerais tout d'abord savoir si cet agent se porte bien, s'il a été correctement informé de ses droits et s'il a pu les exercer pleinement. Par ailleurs, le centre de gestion a-t-il été informé de cette procédure administrative ? »

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs éléments dans cette question avec notamment une remise en cause, au conditionnel, d'un adjoint de la majorité.

Monsieur le Maire indique à Monsieur LEJEUNE que s'il a des informations utiles au titre de l'enquête administrative demandée par le Maire, Monsieur LEJEUNE est invité à prendre rendez-vous.

Monsieur le Maire répond que bien entendu l'agent a été informé de ses droits et que le centre de gestion de l'Eure a été informé dès le début et tout au long de la procédure. L'agent a été suspendu à titre conservatoire le temps de l'enquête déligentée.

Madame GOETHEYN souhaiterait davantage d'information.

Monsieur le Maire indique que la ville a été avisée d'une faute pénale et la délibération permet à la ville de se constituer partie civile.

M LEJEUNE demande quand a démarré l'enquête administrative

Monsieur le Maire répond que l'enquête a démarré en septembre.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a
4 contre : M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON, Mme BODE
1 abstention : M RONCIAUX**

Questions diverses :

Liste agir autrement pour Brionne

« Comment sont organisés les nettoyages de nos rues ? »

Un service propreté urbaine est dédié à l'entretien de la ville composé de 3 agents. Le nettoyage du centre-ville est fait 4 jours par semaine avec des points particuliers nécessitant le Karcher (le jeudi, soit 2 passages par semaine) et mobilisant l'ensemble de l'équipe (tour de l'église Saint-Martin, Impasse et rue de la Laine, Impasse St Nicolas, impasse Fruchard et rue Campigny). Les mercredis : les écoles.

Tous les jours, les agents font le nettoyage auprès des points d'apport volontaire et ramassent les dépôts divers.

Tous les derniers vendredis de chaque mois, il est procédé à la collecte des encombrants et en fonction du besoin, des agents du service environnement peuvent être mobilisés.

Le circuit de la balayeuse intègre en plus du centre-ville toutes les rues avec des trottoirs de la commune avec une fréquence différente.

Mme GOETHEYN s'étonne que le nettoyage des fils d'eau n'ait pas été fait du 9 au 11 rue des Martyrs où elle est propriétaire de logements qu'elle loue.

Monsieur le Maire réfute l'insinuation et va vérifier ce qu'il en est, mais n'accepte pas ces accusations à l'encontre du personnel.

« Pourquoi ne pas avoir évoqué la situation des oies lors du dernier conseil municipal de septembre ? »

Cela ne figurait pas à l'ordre du jour et les arrêtés pris par la préfecture sont nombreux. Par ailleurs, Mme GOETHEYN a souligné que le conseil était déjà bien trop long.

La ville venait de réceptionner l'arrêté et n'avait pas eu de précision sur le ou les jours d'intervention, ni les modalités.

L'arrêté a été adressé le 18 septembre par mail.

Monsieur le Maire indique que de nombreux arrêtés sont reçus en mairie et que cet arrêté ne spécifiait pas les modalités ni les jours d'intervention.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait souhaité également comme tous les conseillers qu'une autre solution soit trouvée.

Mme GOETHEYN a demandé les plaintes qui lui ont été envoyées par mail préalablement à la séance. Monsieur le Maire fait lecture d'extraits.

Mme GOETHEYN conteste et minimise le contenu en précisant qu'il s'agit de mails ou de messages facebook et pas de plaintes déposées en gendarmerie.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas minimiser le contenu de ces signalements.

Monsieur le Maire indique que Mme GOETHEYN a une réelle constance sur ce sujet contrairement à d'autres conseillers qui profitent de ce sujet pour le politiser.

Monsieur le Maire fait lecture d'un précédent article de presse qui indique que Mme GOETHEYN était en possession d'une espèce interdite.

Monsieur le Maire rappelle que ses responsabilités l'obligent à faire respecter la sécurité des personnes et la salubrité publique.

Les oies sont sauvages et n'appartiennent pas à la ville. Déjà en 2017/2018, il y avait eu des problèmes et un agent avait été accusé de vol.

Ce sujet est une prérogative de l'Etat. Au regard des problématiques, le Maire a saisi la préfecture pour qu'elle intervienne. Il en va de la sécurité des personnes et de la salubrité publique.

Monsieur le Maire aime les animaux mais se doit d'assumer ses responsabilités et ce dans le cadre légal qui s'impose à tous.

Madame GOETHEYN fait référence à un article du Paris Normandie où la LPO explique que les déjections ne sont pas nuisibles.

Monsieur le Maire conteste en indiquant que les déjections favorisent l'eutrophisation du plan d'eau et l'apparition des cyanobactéries.

Mme GOETHEYN interpelle T BOISSAY en tant que délégué à l'écologie pour savoir s'il était d'accord.

M BOISSAY indique que non il n'était pas d'accord, mais il ne pouvait pas s'opposer à un arrêté préfectoral.

La décision et les modalités relèvent de la préfecture. De plus, il s'agit aussi de prendre en compte le contexte épidémique : l'année dernière les mouettes de la base ont été touchés par le H1N1 et la grippe aviaire est présente dans le département.

Liste des questions de M LEJEUNE :

Demande de Monsieur LEJEUNE :

- 1. Il semblerait que la ville de Brionne ait été représentée à la Fête de l'Humanité. J'aimerais connaître les bénéfices tirés de cette participation. Par ailleurs, des agents municipaux ont-ils été mobilisés sur leur temps de travail pour procéder à l'installation / désinstallation ? Enfin, quel a été le coût total de cette représentation pour la collectivité ?*

Oui, 2 agents des services techniques ont fait l'aller et le retour pour installer le matériel de la commune. Ce type d'évènement contribue à valoriser et faire connaître les projets de la commune et peut permettre de rencontrer des investisseurs et/ou des porteurs de projet. Le coût pour la collectivité est de 3000€HT pour les deux jours.

Mme GOETHEYN s'étonne et demande pourquoi ce choix et pas le Figaro par exemple.

Monsieur le Maire indique que l'Humanité est un journal qui porte ses valeurs.

- 2. Monsieur LEJEUNE souhaiterait obtenir des précisions sur l'avancement du recrutement d'un ou deux policiers municipaux prévu dans le programme de 2020. En effet, l'insécurité dans notre ville est de plus en plus préoccupante. Nous constatons une augmentation des cambriolages, qui se répètent de manière régulière. De plus, depuis plusieurs mois, des groupes de jeunes créent un climat d'inquiétude au sein de notre commune. J'ai également étudié les données des communes de plus de 2500 habitants, et il apparaît que notre ratio de policiers municipaux par habitant est parmi les plus faibles. Nous sommes par ailleurs la seule commune de cette taille à ne pas être équipée d'alarmes létales de catégorie B pour notre*

police municipale. Il devient donc essentiel d'envisager une augmentation des effectifs et d'examiner la possibilité d'équiper nos policiers de manière appropriée pour garantir la sécurité de tous.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des effectifs est toujours un objectif, mais que le contexte de ce mandat, en termes d'inflation, de situation financière, est problématique et ne permet pas les marges nécessaires pour augmenter la masse salariale avec 2 ou 3 effectifs supplémentaires. Dans cette hypothèse, où trouver les recettes ? Augmenter les impôts, ce n'est pas une solution du point de vue du Maire ni de couper dans les dépenses actuelles qui sont toutes utiles et encadrées.

Par exemple, dans la presse, on peut lire un homicide à Pont-Audemer. Pour ce qui est des faits de Brionne, une dizaine de mineurs, de Brionne et d'ailleurs, ont été identifiés et la procédure est en cours mais cela prend du temps.

Afin d'appuyer et d'aider la Gendarmerie, Monsieur le Maire a écrit au procureur pour récapituler les faits qui ont fait l'objet de plaintes et ceux dont la ville a connaissance.

Monsieur le Maire souhaiterait que cela aille plus vite mais le cadre de la procédure doit être respecté.

Pour l'armement ce sujet ne doit pas être pris avec légèreté. Actuellement la police Municipale dispose d'un armement et lors de la visite du système de vidéoprotection le Maire a précisé qu'il n'était pas fermé à ce sujet.

Sur le fait que Brionne décrocherait par rapport aux autres communes de même strate, le Maire conteste les propos de M. LEJEUNE et fait lecture du tableau suivant :

Statistiques enquête PM 2021, mise à jour mars 2024

Département	Nom de la commune	Nombre d'habitant	Nombre d'agent de PM
27	Beuzeville	4725	3
27	Brionne	4600	2
27	Conches en Ouche	5000	3
27	Ezy sur Eure	3800	2
27	Neubourg (le)	4127	4
27	Pacy sur Eure	5069	2
27	Saint André de l'Eure	4100	3
27	Saint Sébastien de Morsent	5763	2
27	Val d'Hazey (le)	5600	7

Les chiffres ne font pas cette démonstration.

- 3. Je n'ai pas encore reçu de réponse à mes demandes envoyées par email, dont il semblerait qu'elles n'aient pas été reçues pour le dernier conseil municipal. J'ai donc dû vous renvoyer mes questions, dont certaines demeurent sans réponse à ce jour. Pourriez-vous, s'il vous plaît, me fournir des informations concernant l'accès aux comptes des années 2022 et 2023, ainsi que le détail des notes de frais des agents et des élus ?*

Monsieur le Maire revient, comme l'a fait M. LEJEUNE, sur le mail qui n'a jamais été reçu avant le précédent conseil municipal. Par conséquent la demande date de la réception et non du moment où M. LEJEUNE pensait l'adresser. C'est-à-dire le 11 octobre avec copie de ses demandes à la sous-préfecture auquel M. le Maire a répondu le 29 octobre pour une grande partie des éléments. Pour ce qui est des comptes 2022 et 2023, comme indiqué dans ce message la ville a sollicité la CADA afin de vérifier les informations qui peuvent légalement être transmises.

La CADA a répondu en date du 13 novembre et en vertu des dispositions de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration, qui protègent notamment le secret de la vie privée et également le règlement général sur la protection des données, la commune doit faire valoir la protection du secret de la vie privée et également le Règlement général sur la protection des données, en occultant la lecture des tiers. Ce travail est actuellement en cours par les services et vous sera adressé prochainement.

4. Quels sont les agents de la ville assermentés (régisseurs) habilités à encaisser de l'argent en espèces ?

Il s'agit de différencier un agent assermenté d'un agent régisseur ou mandataire.

En effet, un agent assermenté peut attester des faits qu'il observe, dont il est témoin, comme les agents de la police municipale ou les agents de l'état-civil pour les actes liés à leur activité (exemple attestation de signature). Alors qu'un agent régisseur est responsable de la comptabilité d'une activité fixée par arrêté et sous le contrôle du trésorier, il administre des biens.

La ville dispose de plusieurs régies : spectacle, service jeunesse, marché, base de loisirs.

5. La Mairie peut-elle effectuer des règlements en espèces ?

- Dans le cas où la réponse est négative, comment l'agent communal présent et l'élu accompagnant ont-ils pu effectuer un règlement en espèces lors de l'achat de tickets aux forains à la dernière fête foraine ?

Oui dans l'exemple mis en avant, car il s'agit d'une dépense liée au service jeunesse qui dispose d'une régie d'avance.

- Concernant le gala de catch, deux agents et des élus étaient présents derrière le comptoir. Or, il me semble que le régisseur habituellement en charge de ces opérations n'était pas présent. Cette observation dépendra toutefois de la réponse à la première question.

La buvette n'était pas tenue par la ville, ce qui n'est d'ailleurs pas sa vocation, mais par l'association la Mel'Rose.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire fait lecture des remerciements et des manifestations :
Fin de séance 21h53

Remerciements

- De Madame FARCY Armelle, Présidente du « Club des Abeilles » pour l'attribution de subvention exceptionnelle, d'un montant de 100 €.
- De Madame SIMONOT Laura, Présidente de l'association Francophone des Glycogénoses, pour la mise à disposition de la salle des fêtes le 12 octobre afin d'organiser d'un loto au profit de la recherche.
- De Monsieur GAUGAIN Gilles, Président de ADDICT'EURE OUEST, pour l'attribution de subvention exceptionnelle, d'un montant de 80 €.
- De Madame Anita DECOMBOS, Présidente de l'association au Fil des Arts, pour le soutien et l'engagement de la commune dans la promotion de l'art à travers notamment le salon de la peinture et de la sculpture.
- De Madame SAUVEPLANE, Directrice de l'EHPAD pour le versement d'un montant de 37 250€, représentant ¼ du montant de la vente de la maison de Corneilles et ce conformément aux dispositions du legs. Mme SAUVEPLANE souligne « qu'en ces temps difficiles pour les finances de l'EHPAD, ce legs est une très belle nouvelle et un beau cadeau de fin d'année. »

Manifestations

Médiathèque

DURANT TOUT L'ÉTÉ

- Exposition de photos du 3 décembre au 4 janvier "noir et blanc ou couleur " par Michel Marion
- Nuit de la lecture, samedi 25 janvier sur le thème du patrimoine matériel et immatériel de 10h à 18h.

Animations diverses

- Du vendredi 13 au vendredi 31 décembre – Quinzaine commerciale qui a débuté avec la nocturne le vendredi 13 décembre avec un marché artisanal et un feu d'artifice. L'ensemble du centre-ville a été décoré par l'association ABCD et les services municipaux avec des installations de scénettes et des éclairages valorisant le patrimoine naturel et architectural.
 - o Vendredi 20 décembre défilé du pull moche avec les écoles et la calèche du père-noël organisé par la ville en partenariat avec ABCD
 - o Les 23 et 24 décembre : balade en petit train pour découvrir les décors et illuminations installés dans la ville
 - o Les 23 et 27 décembre : rue Foch piétonne avec danse country et lectures contées par les agents de la médiathèque et d'autres animations...
- Le 21 décembre trail organisé par le club de canoë-kayak
- Les structures gonflables du 27 au 30 décembre de 10h à 17h au gymnase G. Beuvain pour les enfants de 3 à 12 ans.
- La cérémonie des vœux de la ville le vendredi 17 janvier et aux personnels le 22.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut signer les documents budgétaires

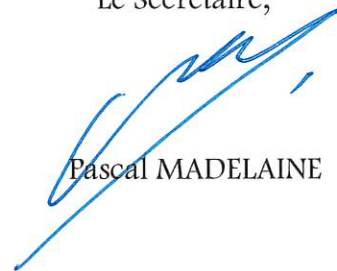
La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Le Secrétaire,



Pascal MADELAINE